



Obligation de payer frais d'agence suite à mandat exclusif

Par **Romankacew**, le **18/04/2012** à **17:18**

Bonjour,

Je suis locataire et désormais acquéreur (compromis de vente signé) de l'appartement où je suis actuellement en location. J'ai reçu un congé porté par huissier dans les délais légaux avant la reconduction du bail pour 3 ans.

Cependant, le propriétaire a donné mandat exclusif pour la vente à une agence qui a mandaté et payé elle-même un huissier pour me remettre le congé.

Je n'ai au préalable pas été informé de la vente par le propriétaire avant réception du congé et n'ai donc pas pu faire une offre d'achat au propriétaire. Je suis donc obligatoirement passé par l'agence pour la transaction.

Le prix de vente dans le congé inclut les honoraires d'agence.

Toutefois, je m'estime lésé dans cette affaire car j'aurais souhaité traiter en direct avec le propriétaire afin de ne pas payer les frais d'agence...

Existe-t-il des moyens juridiques à part un accord amiable (ou une jurisprudence en ma faveur) pour récupérer les frais d'agence (5000€) sans que la procédure en justice soit trop coûteuse ?

Je vous remercie par avance de vos conseils et de votre soutien.

Cordialement